

**TABLEAU N°93***Créé par le décret n° 95-52 du 12-1-95***Lésions chroniques du segment antérieur de l'oeil provoquées  
par l'exposition à des particules en circulation  
dans les puits de mine de charbon***Date de création : J.O. du 12-1-95**Dernière mise à jour : -*

DÉSIGNATION DE LA MALADIE	DÉLAI de prise en charge	LISTE LIMITATIVE des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Conjonctivite chronique ou blépharo-conjonctivite chronique.	90 jours (sous réserve d'une durée d'exposition de 2 ans)	Travaux dans les puits de retour d'air des mines de charbon.